

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 076-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.283

Déposée le: 15.03.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Gsteiger, Eschert) (porte-parole)

Cosignataires: 14

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes mesures utiles et d'élaborer les actes législatifs qui s'imposent pour combattre clairement les dérives, pour limiter les risques d'endoctrinement, et pour promouvoir un islam à « caractère européen ».

Dans ce but, il est chargé

1. de veiller à faire appliquer la primauté du droit suisse sur les prescriptions religieuses ;
2. d'interdire le financement des imams et des organisations culturelles islamiques par des organisations interdites ou des fonds étrangers obscurs ;
3. d'exiger des imams qu'ils maîtrisent soit l'allemand, soit le français ;
4. de sanctionner toute propagande en faveur de l'Etat islamique autoproclamé (EI) et tout recrutement pour le djihad terroriste ;

5. d'agréer uniquement les organisations islamistes qui font preuve d'une approche positive de la société et de l'Etat ;
6. d'adapter les services d'aumônerie des établissements pénitenciers à la diversité religieuse, en institutionnalisant également les intervenants religieux non catholiques et non protestants.

Développement

Face aux dérives radicales des djihadistes et devant les abominations de l'EI, les autorités de notre pays ne doivent pas faire preuve de passivité. En ce sens, elles doivent s'inspirer du parlement autrichien, qui a adopté dernièrement des modifications de sa loi sur l'islam.

Comme l'article 72 de la Constitution fédérale prévoit que les questions religieuses soient traitées par les cantons, le Conseil-exécutif bernois est invité à prendre les mesures qui s'imposent pour combattre ces dérives et limiter au maximum l'endoctrinement et l'enrôlement de jeunes gens fanatisés.

Pour reconnaître une communauté musulmane, il exigera une présence durable, une indépendance financière et une attitude positive envers la société et l'Etat. L'enseignement religieux par des associations islamiques non reconnues ne devra pas être autorisé. Pour leur financement, les communautés ne devront compter que sur leurs propres membres dans le pays. Les imams payés par l'étranger auront un délai pour se conformer à cette règle et les organisations musulmanes devront si nécessaire adapter leurs statuts.

L'islam est une composante religieuse importante des prisons suisses. Mais il faut admettre que les prisons, comme d'autres institutions publiques, ne se sont pas encore totalement adaptées à la diversité religieuse de la Suisse. Contrairement aux aumôniers réformés et catholiques, les intervenants non chrétiens, au premier rang desquels figurent les imams, ne bénéficient pas d'un statut clair. Leurs attributions sont floues comme est flou le cadre dans lequel les intervenants évangéliques agissent. Les prisons considèrent certains acteurs religieux de la même manière que des membres de la famille, simplement comme des visiteurs du pays d'origine des détenus. Une réflexion mérite d'être lancée à ce sujet par l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement.

Il ne s'agit pas de diaboliser l'islam, mais de donner une chance aux musulmans de se développer librement au sein de notre société, dans le respect des valeurs et de l'ordre juridique de notre pays.

Motivation de l'urgence :

Il est avéré que de jeunes djihadistes suisses combattent en Syrie et en Iran aux côtés d'organisations comme l'EI. Cet état de fait est préoccupant et il est urgent de prendre des mesures pour limiter les risques d'endoctrinement et d'enrôlement.